

Document  
mis en distribution  
le 10 octobre 2008



N° 1142

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 octobre 2008.

---

## PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2008-727 du 24 juillet 2008 portant extension et adaptation de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française,*

(Renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

### PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. François FILLON,  
Premier ministre,

PAR MME Valérie PECRESSE,  
ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Gouvernement a été autorisé par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités à prendre, par ordonnances, dans un délai d'un an à compter de la publication de ladite loi, les mesures législatives nécessaires à l'extension et à l'adaptation des dispositions de la loi du 10 août 2007 à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution.

L'ordonnance portant extension et adaptation de la loi du 10 août 2007 en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française a été signée le 24 juillet 2008 et publiée au *Journal officiel* de la République française le 25 juillet 2008.

Cette ordonnance devient caduque si le projet de loi de ratification n'est pas déposé au plus tard six mois à compter de la publication de l'ordonnance, conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 2007.

Le présent projet de loi procède à cette ratification.

## PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décrète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2008-727 du 24 juillet 2008 portant extension et adaptation de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### **Article unique**

L'ordonnance n° 2008-727 du 24 juillet 2008 portant extension et adaptation de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française est ratifiée.

Fait à Paris, le 7 octobre 2008.

*Signé : François FILLON*

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

*Signé : VALÉRIE PECRESSE*